

NATCHEZVersion 2 / F
102000007798

1/6

Date de révision: 09.09.2004
Date d'impression: 13.09.2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	NATCHEZ
Code du produit (UVP)	05584493
Utilisation	fongicide
Société	Bayer CropScience SA 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Trifloxystrobine 50 %**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Trifloxystrobine	141517-21-7	Xi, N	R43, R50/53	50,00
Dibutylnaphtalènesulfonate de sodium	25417-20-3 246-960-6	Xn	R20/22, R36/38	5,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.**4. PREMIERS SECOURS****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Veiller à sa sécurité personnelle.

Inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

NATCHEZ

Version 2 / F
102000007798

2/6

Date de révision: 09.09.2004
Date d'impression: 13.09.2004

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Avis aux médecins

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée
dioxyde de carbone (CO₂)
mousse
sable

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
fluorure d'hydrogène
oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

Conseils supplémentaires

Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

NATCHEZVersion 2 / F
10200007798

3/6

Date de révision: 09.09.2004
Date d'impression: 13.09.2004

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conservier le récipient bien fermé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conservier uniquement dans le récipient d'origine à une température inférieure à 50 °C.

Précautions pour le stockage en commun

Conservier à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/ le produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Equipement de protection individuelle**

Protection respiratoire	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit: Masque anti-poussières
-------------------------	--

Protection des mains	gants en PVC ou autre matière plastique
----------------------	---

Protection des yeux	lunettes de sécurité à protection intégrale
---------------------	---

Mesures d'hygiène

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

Mesures de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:
combinaison complète de protection contre les produits chimiques**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme	granuleux
Couleur	brun clair
Odeur	faible odeur intrinsèque

Données de sécurité

Solubilité dans l'eau	dispersable
Sensibilité aux chocs	Non sensible aux chocs.

10. STABILITE ET REACTIVITE

NATCHEZVersion 2 / F
102000007798

4/6

Date de révision: 09.09.2004
Date d'impression: 13.09.2004

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin) Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin) Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Sensibilisation	sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Sensibilisation	Non sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE 406, Test de Buehler Un test a été réalisé avec une formulation similaire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 0,036 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnia magna) 0,01 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 0,15 mg/l Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Produit**

En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération spécifique agréée.
En cas de quantités importantes, consulter le fabricant.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

No ONU	3077
Etiquettes	9

NATCHEZVersion 2 / F
10200007798

5/6

Date de révision: 09.09.2004
Date d'impression: 13.09.2004

Groupe d'emballage	III
Code Danger	90
Description des marchandises	UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TRIFLOXYSTROBIN)

IMDG

No ONU	3077
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRIFLOXYSTROBIN)

IATA

No ONU	3077
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRIFLOXYSTROBIN)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses)et ses amendements.

Classification:

Etiquetage selon la Directive-CEE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Trifloxystrobine
- . Dibutylnaphtalènesulfonate de sodium

Symbole(s)

Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) de sécurité

S24	Eviter le contact avec la peau.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S37	Porter des gants appropriés.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

Symbole(s)

Xi	Irritant
----	----------

NATCHEZVersion 2 / F
102000077986/6
Date de révision: 09.09.2004
Date d'impression: 13.09.2004

Phrase(s) de risque

AQUA	Dangereux pour les organismes aquatiques
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrase(s) de sécurité

S 2	Conserver hors de portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S24	Eviter le contact avec la peau.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses (Major Accident Hazard Legislation).

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 21/09/77 modifié)- Rubrique(s) de la Nomenclature:, Rubrique n°1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques.

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.